

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/604

LOI DU 6 AOÛT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2022

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que la dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

CONSIDERANT que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces »,

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

- dimanche 16 janvier 2022 (début des soldes d'hiver),
- dimanche 6 février 2022 (fin des soldes d'hiver),
- dimanche 8 mai 2022,
- dimanche 19 juin 2022 (début des soldes d'été),
- dimanche 26 juin 2022,
- dimanche 17 juillet 2022 (fin des soldes d'été)
- dimanche 28 août 2022 (rentrée scolaire)
- dimanche 4 décembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- dimanche 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- dimanche 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année).

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 9 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix pour du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 2 voix pour et 2 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau ».

APPROUVE LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LES DIMANCHES PRECITES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	27
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 27 DEC. 2021
Et de la publication, le... 27 DEC. 2021
Fait à Landivisiau, le... 27 DEC. 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Nantel, is written below the text of the certification.